

Associations	Pays d'intervention	Actions
Association Loire Eau-dyssée	TOGO	Forage d'eau potable
Amitiés BAM-Bretagne	BURKINA FASO	
Comité de jumelage Quimperlé-Nara	MALI	
Comité de jumelage Pays de Morlaix-Réo	BURKINA FASO	
Association Dar El Salam	MALI	
Association Solidarité Santé	BURKINA FASO	Alimentation en eau potable du centre médical de Sapone
Solidarités	HAITI	Aide humanitaire d'urgence
Association Elliant-Komandi Koura	GUINEE	
Association PAE TOGO	TOGO	
Association Nandiala Amitié Burkina Faso	BURKINA FASO	
Association Amitié Cameroun	CAMEROUN	
Amitié Madagascar-Bretagne	MADAGASCAR	
Association Amitié Cambodge	CAMBODGE	
Association France-Togo	TOGO	
Association Douar Névez	HAITI	Filtres à eau
Association Breizh Solidarité Maasaï	KENYA	Forages

Depuis 2008, le Conseil général du Finistère verse une aide, prélevée sur son programme général, de 10 000 €/an à l'association Loire-Eaudyssée pour :

- sensibiliser les collectivités du Finistère à mettre en œuvre les dispositions de la loi Oudin Santini ;
- réaliser et réhabiliter des forages d'eau dans le pays Bassar au Togo.

BIBLIOGRAPHIE

Quelques sites internet :

- www.un.org
- www.pseau.org
- www.eau-loire-bretagne.fr
- www.region-bretagne.fr

Quelques ouvrages et publications :

- Coopération internationale et solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement « un guide pour les acteurs bretons » région Bretagne - mai 2009
- Eau et Santé « *Guide pratique pour les intervenants en milieu rural africain* » - pS-Eau 2001
- Assurer l'assainissement pour tous « *Des expériences de coopération à partager, des initiatives à développer* » - pS-Eau 2009
- L'assainissement dans les pays en développement « *Ne rien faire c'est laisser faire ! les acteurs français s'engagent* » - pS-Eau 2006
- La prise en compte du genre dans les projets d'adduction d'eau potable en milieu rural et semi-urbain « *Guide méthodologique* » - pS-Eau 2006



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

Direction de l'eau et de l'environnement
Service de l'eau potable et de l'assainissement

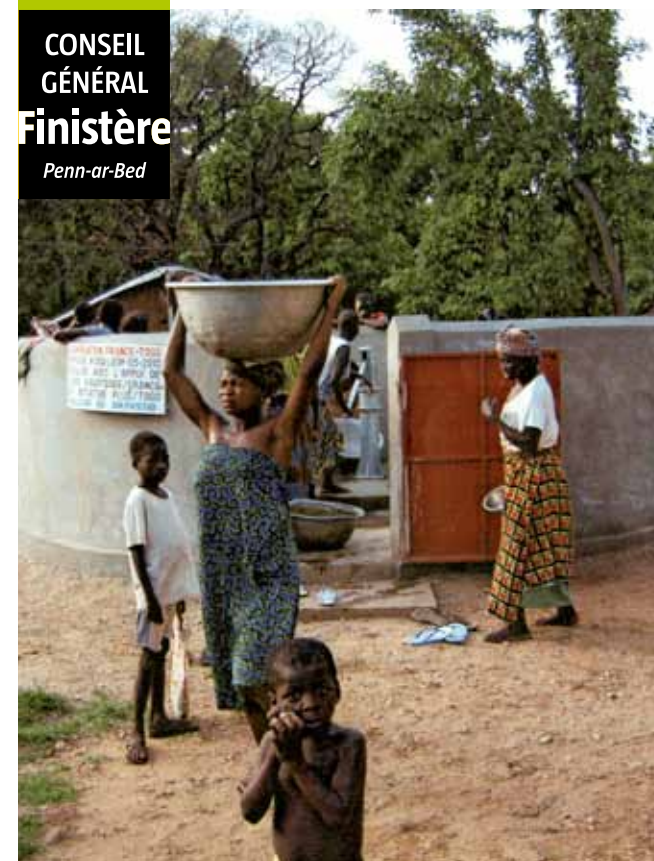
8 rue de Kérivoal
29 000 Quimper

Tél. 02 98 76 21 50
Courriel : sea@cg29.fr

www
.cg29
.fr



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



Coopération internationale

La loi Oudin Santini
un levier pour
l'accès à l'eau et
à l'assainissement



1 - Borne fontaine



2 - Réservoir d'eau de 15 à 30 m³



3 - Puits avec pompe manuelle



4 - Forage d'eau

La loi Oudin Santini

Chaque année, 3 à 5 millions de personnes meurent de maladies liées à l'eau souillée. Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement reste la première cause de mortalité au monde. Face à cette situation, l'objectif fixé par les gouvernements mondiaux est de réduire de moitié ces inégalités d'ici 2015.

En septembre 2010, le rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement indique que la cible concernant l'eau potable semble en bonne voie d'être atteinte, même s'il reste quelques difficultés dans les régions d'Océanie et d'Afrique subsaharienne.

Par contre, la cible visant à diminuer de moitié le pourcentage de personnes dépourvues d'un assainissement de base ne sera pas atteinte si les efforts mobilisés ne sont pas plus conséquents.

En complément de ses politiques de solidarité internationale, le Conseil général du Finistère cherche à promouvoir la loi Oudin Santini pour intervenir dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Accéder à l'eau et à l'assainissement

La loi Oudin Santini du 9 février 2005 complète le cadre juridique établi en 1992 qui donnait aux collectivités territoriales la possibilité de conduire des actions de coopération décentralisée sur leur budget général. Elle permet d'augmenter les contributions, de créer des dispositifs et des actions spécifiques à l'eau et à l'assainissement.

Article 1 - « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

Article 2 - « Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'Agence de l'eau peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1%

de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents ».

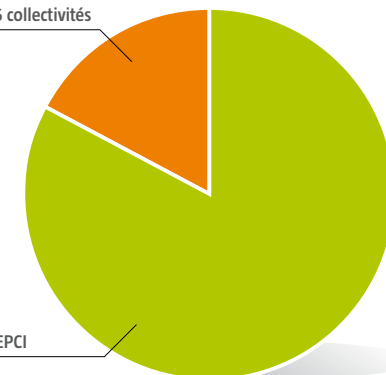
2,6 milliards de personnes ne disposent pas d'assainissement

Si l'ensemble des collectivités du Finistère consacrait 1% de leur budget eau-assainissement, 1 million d'euros pourrait être mobilisé.

Les collectivités finistériennes appliquant la loi Oudin Santini ont mobilisé 126 000 € en 2010.

2009 > RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES FINISTÉRIENNES PAR TYPE D'ORGANISME

17% > Provenant de 5 collectivités



83% > Provenant de 12 EPCI

1,5 milliards de personnes sont privées d'un accès convenable à l'eau